

Rapport de la commission concernant le

Préavis municipal N°18-4/13

Règlement communal concernant la protection et l'entretien des arbres

Chavornay, le 25 novembre 2013

Au
Conseil communal

1373 Chavornay

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Messieurs Pierre-André Basset, Frédéric Vuille, Fabrice Vulliens, suppléant, et Pierre-Henri Demierre, rapporteur, s'est réunie le jeudi 21 novembre 2013.

Monsieur Guy Muller, Municipal, était présent. La commission le remercie pour les renseignements et explications qu'il lui a fournies.

La commission pense qu'il est nécessaire de remplacer le plan de classement des arbres de notre commune qui date de 1972.

La commission constate que 2 observations ont été émises lors de l'enquête publique, à savoir :

1. Il n'est pas fait mention dans le règlement des cas d'obligations d'abattage suite à une décision de justice.

La commission valide la réponse de la Municipalité. La Municipalité sera simple exécutrice de la décision de justice.

2. Le règlement ne comporte aucun article concernant l'entretien et la conservation des arbres protégés, contrairement au règlement type édité par le canton de Vaud.

La commission valide la réponse de la Municipalité, soit l'ajout de l'article 7 au règlement communal dont la teneur est la suivante :

Article 7 Entretien et conservation

Le propriétaire est tenu d'entretenir ses arbres, il veillera à contenir tous les dommages phytosanitaires et assurera la pérennité de l'arbre par des tailles et des élagages raisonnés.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la commission invite le Conseil communal à soutenir le préavis et à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay,

- vu le préavis de la Municipalité n° 18-4/13,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- d'adopter le " Règlement communal sur la protection et l'entretien des arbres ", tel que présenté ;
- de mandater la Municipalité à requérir l'approbation du Département cantonal compétant.

Pour la commission :

Pierre-André Basset

Frédéric Vuille

Fabrice Vulliens

Pierre-Henri Demierre